## MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

ARRETE N°2016/AS/

0058 -- == xx JAMINASICABIGIZ du 01 SEPT 2016

Portant autorisation définitive d'ouverture et de fonctionnement de l'Œuyre Sociale Privée dénommée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » (OMTV).

## LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

Vu	la Constitution :

Vit

Vu

Article 3 .-

le dècret nº 77/495 du 7 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Vin Sociales Privées :

le décret n°20C1/110/PM du 20/01/2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques Vu d'encadrement de la petite enfance ;

le décret n°2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;

le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; Wit

Vu le décret n°2011/410 du 9 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ; le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

dénommée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » (OMTV).

le dossier présenté par Madame Pétronille Marie NGO BIBOUM, Promotrice de l'Œuvre Sociale Privée Vu

## ARRETE

Est autorisée . à ouvrir et à fonctionner à Douala, au quartier dit Malangué-Béédi, Article 1.-Arrondissement de Douala 5ºmo, Département du Wouri, Région du Littoral, l'Œuvre Sociale Privée dénommée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » (OMTV). Tel: 694 216 323, sous la Direction de Madame NGO MOUNE Thérèse.

L'Œuyre Sociale Privée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » a pour but d'appuyer Article 2.l'action du Ministère des Affaires Sociales en matière de protection sociale des Populations Vulnérables

> A ce titre, elle œuvre dans la prise en charge multiforme des Enfants Vulnérables à l'effet de leur assurer un épanouissement optimal. Les responsables de l'Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » sont tenus de se conformer

aux dispositions des textes en vigueur relatifs au fonctionnement des Œuvres Sociales Privées et de la protection de l'enfance, notamment : la Convention des Nations Unles relative aux Droits de l'Enfant (CDE), la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBEE), le Décret 77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de functionnement des Œuvres Sociales Privées et les différentes lettres circulaires relatives à la sécurisation et au placement: des enfants.

Ils sont par ailleurs astreints à la tenue du Registre d'Accueil, de Sécurisation et de Placement Provisoire des Enfants en Détresse et au respect des dispositions de la Charte des Institutions publiques et privées agréées par le MINAS pour l'Accueil, la Sécurisation et le Placement Provisoire des enfants en détresse.

Toute personne physique ou morale ayant pris l'initiative de créer une œuvre sociale privée Article 4.s'engage à en assumer la responsabilité financière, matérielle et morale.

La non observance de l'une des conditions sus évoquées, expose la promotrice aux sanctions Article 5.prévues par la réglementation en vigueur, notamment la suspension des activités, la fermeture définitive ou le transfert à l'Etat de ladite structure sans autre forme de procès

> Le présent arrêté portant autorisation définitive d'ouverture et de fonctionnement de l'Œuvre Sociale Privée du type orphelinat dénommée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » (OMTV) sera enregistré et publié en français et en anglais partout où besoin sera. Il fera en outre 'objet de l'affichage au sein de la structure./-

## AMPLIATIONS:

Article 6 --

- Gouv. / Région du Littoral ; - DRAS/Littoral:
- DDAS/Wouri :
- Intéressé (e) :
- Chrono-Archives-Affichage.

